

BUREAUX: RUE NAIN, 1.

Reuilly, Tourcoing:

Trois mois. 12 f.

Six mois. 22 f.

Un an. 42 f.

En l'absence de l'abonnement, le journal est en vente au détail.

On s'abonne et se paye les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeke, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, Laflotte-Ballier et Cie, place de la Bourse, 8; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economiste; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT: J. REDOUX

En France: 13

20

52

la ligne

pour faire

la ligne

ROUBAIX, 22 MARS 1870

Le Corps législatif a repris hier ses travaux par la discussion de l'interpellation de M. Mony et de plusieurs de ses collègues sur la convenance de modifier le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, relatif à la concession des travaux publics.

L'article 4 de ce sénatus-consulte est ainsi conçu : « Tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux désignés par l'article 10 de la loi du 21 avril 1832 et l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, toutes les entreprises d'intérêt général, sont ordonnés ou autorisés par décrets de l'Empereur.

Ces décrets sont rendus dans les formes prescrites pour les règlements d'administration publique.

Néanmoins, si ces travaux et entreprises ont pour condition des engagements ou des subsides du Trésor, le crédit devra être accordé ou l'engagement ratifié par une loi avant la mise à exécution.

L'article ajoutait que s'agissant de travaux exécutés pour le compte de l'Etat et qui ne sont pas de nature à développer l'objet de concessions, les crédits pouvaient être ouverts, en cas d'urgence, suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires, sauf à soumettre ces crédits au Corps législatif dans sa plus prochaine session. Mais cette disposition a été supprimée par le sénatus-consulte du 31 décembre 1861, aux termes duquel il ne peut être accordé de crédits supplémentaires ou extraordinaires qu'en vertu d'une loi.

En présence des résistances que les réformes constitutionnelles paraissent rencontrer actuellement dans le sein du Sénat, il n'est pas inutile de rappeler comment l'Empereur justifiait sa résolution d'abandonner le droit d'ouvrir des crédits extraordinaires. Il s'exprimait ainsi dans une lettre adressée au ministre d'Etat, le 12 novembre 1861 : « Je viens vous prévenir de mon intention de réunir, le 2 décembre, le Sénat, pour lui faire connaître ma détermination de renoncer au pouvoir d'ouvrir, dans l'intervalle des sessions, des crédits supplémentaires ou extraordinaires. Cette résolution fera partie du sénatus-consulte qui, suivant ma promesse, réglera par grandes sections le vote du budget des différents ministères.

En renonçant au droit qui était éga-

lement celui des souverains, même constitutionnels qui m'ont précédé, je pense faire une chose utile à la bonne gestion de nos finances. Fidèle à mon origine, je ne puis regarder les prérogatives de la couronne ni comme un dépôt sacré auquel on ne saurait toucher, ni comme l'héritage de mes pères, qu'il faille avant tout transmettre intact à mon fils. Elle du peuple, représentant ses intérêts, j'abandonnerai tous jours sans regret, toute prérogative inutile au bien public, de même que je conserverai inébranlable dans mes mains tout pouvoir indispensable à la tranquillité et à la prospérité du pays.

Cette déclaration était remarquable à un double point de vue. En premier lieu, elle caractérisait à merveille le rôle passif du Sénat, dont le vote n'était pas mis en doute un seul instant. Cette résolution, disait l'empereur, fera partie du sénatus-consulte qui, suivant ma promesse, réglera, etc., etc. La chose était tenue d'avance comme faite : il n'y manquait plus que la formalité de l'assentiment sénatorial.

En second lieu, l'empereur préparait l'engagement d'abandonner toujours sans regret toute prérogative inutile au bien public. Ses actes, depuis cette époque, ont confirmé cette promesse, il est juste de le reconnaître. Quelle leçon le Sénat ne doit-il pas puiser aujourd'hui dans cette conduite du souverain ? L'entendrons-nous soutenir que ses propres prérogatives, comme pouvoir constituant, sont toujours utiles au bien public, qu'elles sont indispensables à la tranquillité et à la prospérité du pays ? Ne retrouvera-t-il quelque initiative que pour défendre les lambeaux épars et disparates d'une Constitution si profondément modifiée, après avoir voté avec une respectueuse déférence les changements qui en ont transformé le système, y compris le plus grave de tous, la responsabilité des ministres ? S'il résiste aux demandes du cabinet, organe de la politique du Corps législatif, est-ce qu'il assurera la tranquillité et la prospérité du pays ? Est-ce qu'il ne provoquera pas des conflits dangereux pour le bien public ?

Que le Sénat profite donc de l'exemple bien significatif que l'empereur lui a donné ! Son propre intérêt y est engagé d'ailleurs ; car lorsqu'une assemblée est devenue un embarras pour tout le monde, même pour le pouvoir dont elle émane, elle est bien prête de perdre son autorité effective, après avoir assisté à la ruine de sa considération.

PAUL DESALOMÉ.

Les membres du Corps législatif ont reçu communication du rapport de M. Josseau sur le projet de loi présenté par M. Ernest Picard et ses amis, ayant pour but de modifier la loi d'organisation des comices agricoles, des chambres et du conseil général d'agriculture. Ce rapport qui conclut au renvoi de la proposition aux bureaux, contient diverses observations fort intéressantes pour nos campagnes.

Après avoir fait l'historique des mesures successivement adoptées en 1831, 1841, 1848 et 20 mars 1851, le rapport fait observer que le projet de M. Picard est, dans plusieurs de ses parties, un retour à la loi de 1831, mais qu'elle s'en écarte, en même temps sur d'autres points d'une manière assez notable. Suivant cette proposition, les chambres d'agriculture en formeraient le sommet. Il y aurait, au chef-lieu de chaque département, une chambre d'agriculture ; ses membres, en nombre égal à celui des cantons, sont nommés par tous les cultivateurs, c'est-à-dire par les propriétaires ; d'après les explications verbales des auteurs de la proposition, et par les ouvriers ruraux âgés de 25 ans et habitant la commune, sur une liste dressée par le conseil municipal, convoqué chaque année spécialement à cet effet. Ils seraient nommés pour trois ans et seraient toujours rééligibles. Sont éligibles tous les cultivateurs ou ouvriers ruraux appartenant au canton dans lequel ils sont électeurs.

Ces chambres, auxquelles les auteurs du projet conservent le titre de Chambres consultatives d'agriculture, doivent se réunir chaque année le 26 décembre ; leur session dure trois jours. Elles peuvent être convoquées extraordinairement par leur président ou par le préfet. La nomination de leurs bureaux, les attributions, le règlement de leurs dépenses, la faculté pour le préfet et les inspecteurs de l'agriculture d'assister à leurs débats et d'y prendre part, sont les mêmes que dans la loi de 1852. La qualité d'établissement public leur est maintenue.

En présence de cette proposition, la commission d'initiative s'est posée les deux questions suivantes : 1° L'agriculture a-t-elle besoin d'une représentation légale ? 2° En cas d'affirmative, qu'elle doit être cette représentation ? Sur la première question, deux opinions se sont produites, même parmi ceux qui s'occupent avec plus d'autorité des intérêts de cette grande industrie. Les uns pensent qu'il n'y a rien à faire et que le mieux est de ne pas ajouter un monument de plus à la réglementation, cette plaie de nos anciens régimes. L'Angleterre nous donnerait à cet égard un exemple bon à suivre. Une grande société s'y est fondée librement : c'est la Société royale d'agriculture. Comment s'y recrute-t-elle ? Elle se recrute parmi ceux qui en veulent faire partie. Elle n'est assujettie à aucune réglementation. Suivant une autre opinion, au contraire, l'agriculture, faute d'une représentation légale, est dans un état d'infériorité eu égard à l'industrie et au commerce. La

vie publique naît à peine en France ; il existe chez nous un vieil esprit d'indifférence et de réserve qui paralyse les efforts des hommes de bonne volonté.

La divergence même des opinions a indiqué à la commission d'initiative le devoir qu'elle avait à remplir et elle a pensé à l'unanimité, que la question devait être mise à l'étude. Aussi tenant compte de l'importance du débat et des justes préoccupations du monde agricole, la commission a-t-elle abouti à l'impartiale conclusion que nous avons indiquée plus haut et qui met tout le monde à même d'exposer ses vues.

(Correspondance Havas)

Le Journal de Rome du vendredi 18, publie la note suivante :

« Sa sainteté en mémoire des services rendus au Saint-Siège par le comte de Montalbert, a voulu qu'un service funèbre fut célébré pour le repos de son âme, dans l'église de Sainte-Marie-Transpontine.

La cérémonie a eu lieu ce matin à dix heures, et Sa Sainteté y a assisté dans une tribune. La messe de Requiem a été célébrée par Mgr. Alberani, évêque d'Ascoli, qui a donné l'absoute. »

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris — lundi 21 mars.

Tous nos journaux à nouvelles, ceux qui s'emparent de l'actualité pour stimuler la curiosité du lecteur et activer la vente au numéro, sont remplis de détails sur les préliminaires du procès de Tours. C'est une bonne fortune pour eux et ils n'ont garde de ne pas en profiter. On ne sait pas au juste quelle sera la durée du procès.

A propos de ce procès, on ne pouvait manquer de critiquer ces juridictions exceptionnelles qui semblent un reste du passé féodal. Le Prince Pierre avait, dit-on, demandé à être jugé par les tribunaux ordinaires ; il y eût eu avantage pour tout le monde à ce que son désir pût être satisfait, mais la Constitution qui régissait la famille impériale s'y opposait. La dignité exceptionnelle des Juges donnera sans doute plus d'éclat à l'acquiescement ou à la condamnation de l'accusé, mais en pareille matière, il eût peut-être été préférable qu'il fût donné satisfaction à ce sentiment d'égalité qui est un des traits marquants de notre caractère national.

Les journaux du soir publient des dépêches sur les incidents de la première audience, de sorte que le public sera, grâce au télégraphe, aussi vite renseigné à Paris qu'à Tours.

La reprise des séances s'annonce d'une façon assez calme. M. Marion, l'ancien agent de change, le dernier député valide demande que le Journal officiel publie les noms des trois signataires de la protestation lue à la Chambre par M. Fould, et pour plus de sûreté il cite lui-

même les noms de ces trois signataires. Viennent ensuite des dépôts de rapports et de projets de lois, puis s'élève un court débat sur une question de M. Steenackers au garde des sceaux. Quand la loi de sûreté générale fut votée, une circulaire de M. de Royer enjoignit aux chefs des paquets de province d'adresser des rapports aux chefs des grands commandements militaires ; M. Steenackers demande si la loi de sûreté générale devant être abolie, les pratiques qu'elle avait fait naître ne seront pas supprimées. Le garde des sceaux répond affirmativement, et déclare que désormais, c'est à leur supérieur hiérarchique seul, c'est-à-dire au garde des sceaux que les rapports des parquets devront être adressés. M. Jules Favre intervient alors et déclare que les magistrats ne doivent pas être astreints à faire des rapports politiques. Le garde des sceaux réplique que les chefs des parquets ne peuvent échapper à cette obligation puisque des faits et des actes politiques se trouvent dans leur ressort.

Après une explication de M. Joliot sur le règlement, M. Jules Simon monte à la tribune pour défendre son projet de loi sur la suppression de la peine de mort.

Dans la salle des Pas-Perdus, les cancans vont leur train. On parle d'une demande d'interpellation qui serait déposée demain concernant le Concile ; mais on dit qu'elle n'émanerait pas d'un membre de l'opposition.

Un bruit qui est aussitôt démenti : on disait que M. Glandaz, président de la Haute-Cour de Justice, avait dîné avec le Prince Pierre. Le fait eût été si extraordinaire qu'il ne peut qu'avoir été inventé à plaisir.

On annonce pour cette semaine ou la semaine prochaine au plus tard l'envoi au Sénat d'un projet de Sénatus-consulte abolissant les articles de la Constitution relatifs à l'Algérie et à la nomination des maires.

Grosse nouvelle, si elle est vraie : l'Empereur, tout en gardant comme prérogation souveraine, le droit d'appel au peuple, renoncerait à la part du pouvoir constituant que lui confère la constitution ; mais la nouvelle est-elle vraie ? M. de Banneville a été reçu aujourd'hui seulement par le comte Daru qui a dû l'accompagner ensuite aux Tuileries.

On a remarqué que pendant la séance, M. Garnier Pagès est allé s'asseoir un instant au banc du ministre de l'intérieur avec qui il paraissait causer amicalement. Peu après on put voir M. E. Picard s'entretenant avec M. de Talhouët et le général Le Boeuf.

M. Benedetti, notre ambassadeur à Berlin, doit arriver à Paris dans quelques jours. Les affaires d'Allemagne donnent toujours lieu à des appréciations contradictoires.

CH. CAROT.

BOURSE DE PARIS DU 21 MARS.
Le marché est resté incolore jusqu'à deux heures mais à partir du commencement, la demande s'est généralisée sur toutes les valeurs la rente longtemps offerte à 73,60 ferme à 73,77.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 23 MARS 1870.

— 19 —

L'étang de Précigny

Par ÉLIE BERTHET.

— Paix ! Smithson, s'écria le manufacturier avec un accent d'autorité ; retournez-vous à votre place... ne bougez pas... ne prononcez pas une parole... Cette fois, il serait impudent de me désobéir !

— Cependant, Monsieur...

— Paix ! vous dis-je ! Et, si vous faites cas de ma volonté, n'ajoutez pas au scandale de cette scène déjà si pénible pour tous.

Smithson n'osa pas résister, et se rassit au milieu des rumeurs diverses suscitées par cet incident.

Cependant Alfred, en reconnaissant Thérèse, avait subi une transformation complète. Son front, si menaçant tout à l'heure, s'était chargé de tristesse ; le feu de son regard s'était éteint subitement et ses yeux étaient devenus humides. Il profita du moment où l'attention se fixait sur le manufacturier et sur Smithson ; il s'approcha de la jeune fille, et lui dit avec mélancolie :

— Vous, Mademoiselle ! vous, la pure et sainte protectrice des opprimés, vous avez pris part aux joies impies de cette fête ! je ne m'attendais pas à vous trouver ici... On m'avait assuré que vous étiez trop souffrante pour assister à ce banquet destiné à célébrer notre défaite !... D'ailleurs, je vous savais compatissante et généreuse, j'espérais que vous vous efforcerez à ne pas y paraître.

— Monsieur le comte, balbutia la jeune fille, je ne pouvais... le désir de mon père... Oh ! Dieu me punit bien sévèrement d'avoir obéi !

Elle se cacha le visage.

En ce moment, Laurent s'approcha du comte ; il remarqua tout d'abord le changement qui venait de s'opérer dans son adversaire et il essaya d'en tirer habilement parti :

Monsieur de Précigny, dit-il à haute voix d'un ton de modération, j'aurais droit de m'étonner peut-être qu'un homme bien né, tel que vous, ait provoqué un pareil scandale en présence de tant de personnes honorables réunies

en ce moment chez moi ; mais, à leurs yeux comme aux miens, les scènes de douleur dont vous venez, dites-vous, d'être témoin au village, doivent excuser votre égarement, le trouble de vos paroles. Je ne m'offenserais donc pas d'un éclat qui, en toute autre circonstance, eût été inexcusable... Bien plus, je profiterai de cette occasion pour protester, devant l'élite du pays, de ma profonde sympathie à l'égard des malheureux habitants de Précigny ; je vous proposerais solennellement, encore une fois, de chercher de concert avec vous et avec eux un arrangement amiable qui concilierait tous les intérêts... J'en atteste le ciel ! je je suis animé des intentions les plus pacifiques et je serais disposé à de grands sacrifices pour vous donner satisfaction.

Un murmure d'approbation s'éleva dans l'assemblée.

Alfred, les yeux fixés sur Thérèse, avait écouté d'un air morne ces propositions.

— A quoi bon, Monsieur ? dit-il d'un ton ferme, mais sans colère ; nous perdriions un temps précieux en pourparlers inutiles ; je n'ai qu'un sacrifice à vous demander, et il est au-dessus de vos forces... Laissons donc la Providence décider entre nous !

— Monsieur le comte, je vous prie instamment...

— Vous m'avez fait remarquer, Monsieur, interrompit Alfred avec dignité, combien ma démarche avait dû paraître inconvenante à vos convives. Comme

vous, j'espère que les circonstances seront mon excuse auprès d'eux... Mais je vais laisser vos plaisirs, vos toasts, vos propos joyeux, un moment interrompus, reprendre leurs cours.

Puis se tournant vers le médecin :

— Monsieur le docteur, ajouta-t-il, votre place, comme la mienne, n'est pas où l'on rit et où l'on s'amuse, mais où l'on souffre et où l'on meurt... Je vous précède au village de Précigny.

Il salua d'un air grave et sortit lentement, après avoir jeté un dernier regard sur Thérèse éperdue.

Son départ fut suivi d'une grande rumeur ; on s'agitait, on causait avec chaleur. Thérèse se leva précipitamment :

— Monsieur Merville, dit-elle, d'une voix émue, avec la permission de mon père, je vais commander qu'on mette les chevaux à la voiture pour vous conduire à Précigny.

Le manufacturier, qui était plongé dans une sombre rêverie, fit un geste d'assentiment.

— Eh bien ! mon père, continua Thérèse, me permettez-vous aussi d'accompagner M. Merville ? Je voudrais apporter quelques consolations à ces malheureux paysans.

Laurent releva la tête, mais il ne dit rien, il ne semblait pas avoir entendu cette demande. Son visage était livide, bouleversé.

— Mon père, reprit la jeune fille, non moins troublée peut-être, de grâce, souf-

rez que j'accompagne le docteur à Précigny.

Tout à coup le manufacturier parut prendre une détermination. Il entraîna sa fille à l'extrémité de la salle.

— Thérèse, dit-il d'une voix basse et pénétrante, tu seule peux conjurer le danger qui me menace.

— Quel danger, mon père ?

— Le comte de Précigny va inévitablement soulever les habitants du pays... Une nouvelle lutte, quel qu'en soit le résultat, sera la ruine de la manufacture... Je ne survivrai pas à ce malheur !

— Et vous dites que je peux vous sauver ?

— Oui, tu vas rejoindre le comte Alfred ; tu le prieras comme tu sais prier ; tu lui arracheras la promesse de contenir la population exaspérée. Il tiendra sa promesse, s'il te la fait, et il la fera.

— Qui vous a donné lieu de penser...

— Il t'aime.

— Mon père !

— Et toi, tu l'aimes aussi... Dis-lui ce qu'il faut dire, il ne résistera pas.

— Mon père, votre esprit s'égare... je ne vous reconnais plus ! je ne dois pas...

— Il ne peut rien te refuser, te dis-je ! Tu n'as donc pas observé comme son œil s'adoucissait à ta vue, comme son geste, le timbre de sa voix ont changé tout à coup... Oh ! il t'aime encore, il t'aime bien !

— Mais mon père, ce serait une in-